ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 41184

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème d'absence prévue de remplacement des aides-éducateurs pendant leurs congés de maladie, de maternité ou parentaux. En effet, ces personnels sont souvent associés à des projets spécifiques. Tel est le cas de l'école élémentaire publique d'Echillais en Charente-Maritime. La présence de deux aides-éducateurs a permis de mettre en place un projet d'école en éducation physique et sportive à l'école maternelle, l'organisation d'activités à l'école primaire (accompagnement à la bibliothèque municipale, activités d'arts plastiques, etc.). L'absence jusqu'à la fin de l'année d'un de ces aides-éducateurs pénalise le fonctionnement de ces activités. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les dispositions des articles L. 122-1-1 et L. 122-1-2 du code du travail, permettant de pallier l'absence d'un salarié dont le contrat est suspendu en concluant un contrat de travail à durée déterminée de droit commun, ne sont pas applicables aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Les EPLE ne peuvent, en effet, recruter des personnels de droit privé, à l'exception des salariés dont le contrat est de droit privé par détermination expresse de la loi, ce qui est le cas pour les emplois jeunes. C'est ce qui résulte de la jurisprudence du tribunal des conflits (arrêt Berkani du 25 mars 1996). Dans l'état actuel de la réglementation, les aides-éducateurs démissionnaires ne peuvent être remplacés que pendant la durée restant à courir du contrat qu'ils ont abandonné.

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41184
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 784
Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2328